

Règlement

Gîte rural du Serre

Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

I – Description

Article 1 – Le gîte du Serre, situé sur la commune d'Auzet (04140), est un bâtiment construit en 2017 dans le cadre du projet de randonnée itinérante « Retrouvance autour du Massif des Monges ». Il est une propriété de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le présent règlement fixe les modalités d'utilisation du gîte.

Article 2 – La capacité d'accueil maximale du gîte est de 14 personnes.

Le service d'accueil est assuré de 15 heures à 17h. Les occupants doivent libérer les locaux le matin avant 10 heures. Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué en présence des utilisateurs et du gestionnaire.

La durée minimale d'un séjour est de deux nuits, excepté pour l'utilisation du gîte dans le cadre des circuits accompagnés « Retrouvance autour du Massif des Monges ».

Le gîte n'est pas gardé. Il n'est pas accessible aux mineurs non accompagnés.

Article 3 - Le gîte met à la disposition des utilisateurs :

- Une salle commune
- Une cuisine équipée avec de la vaisselle en quantité suffisante pour 14 personnes
- Sept chambres de 2 personnes avec placard
- Des blocs sanitaires comprenant 4 WC et 3 salles de bains

- Des espaces extérieurs et une terrasse équipée de mobilier.
- Une zone de stationnement disposant d'une place réservée aux personnes handicapées.

II – Nuitées

Article 4 - Pour séjourner au gîte, l'usager doit acquitter le prix de la nuitée auprès des Gîtes de France qui en assurent la commercialisation.

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de prendre des places au gîte de façon ponctuelle à titre gratuit dans le cadre de ses manifestations.

III – Mise à disposition et location de matériel

Article 5 – La location de matériel (draps, serviettes...) est proposée en option et demeure sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 6 - Les usagers sont personnellement responsables du matériel loué ou mis à leur disposition.

Article 7 - Tout matériel perdu ou dégradé doit être racheté. Si celui-ci n'est plus disponible dans le commerce, il est remplacé par un matériel équivalent, choisi en concertation avec le gestionnaire.

IV - Règles d'utilisation

Article 8 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers et aux riverains. Les règles suivantes doivent être respectées :

- Ne pas dépasser la capacité de l'hébergement qui est de 14 personnes.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du gîte et les mégots doivent être ramassés à l'extérieur.
- Le feu est interdit à l'exception de l'utilisation du barbecue mis à disposition.
- L'accès des animaux est interdit dans le gîte, à l'exception des chiens guides accompagnant des personnes handicapées.

- Les couettes houssées servent de couverture. L'usage de draps ou d'un sac à viande est obligatoire pour tous les utilisateurs n'ayant pas souscrit au service de location de linge de literie proposé en option.
- Prendre soin du matériel mis à disposition et du bâtiment.
- Fermer à clé le gîte à chaque départ.
- Avant le départ :
 - o Ne laisser aucune denrée alimentaire.
 - o Vider et nettoyer le réfrigérateur.
 - o Laver et ranger tout le matériel utilisé.
 - o Assurer le ménage complet des locaux (sauf service ménage en option).
 - o Faire les lits : protection de matelas tirée, oreiller et couettes pliée au pied du lit.
 - o Ne rien laisser dans le gîte en partant.

Article 9 – Il est demandé de respecter l'environnement naturel et fait appel à l'éco responsabilité des utilisateurs :

- Tri des déchets : des poubelles de tri sont mises à disposition (une pour les emballages recyclables et le papier, une pour le verre, une pour les déchets non recyclables). Ces poubelles doivent être vidées dans les conteneurs de tri installés dans le village. Le tri sélectif doit également être respecté pendant les sorties en extérieur.
- Economiser l'eau, l'utiliser à bon escient et éviter de la laisser couler inutilement.
- Eteindre les lumières en sortant et les appareils électriques après utilisation. Ne rien laisser branché sur les prises après utilisation.

Article 10 – Le bâtiment est branché sur le réseau électrique. En cas de coupure, réarmer le circuit en appuyant sur le disjoncteur principal (boîtier électrique situé à l'entrée).

Article 11 – Le bâtiment dispose d'une alarme. Ne pas toucher au boîtier sauf nécessité de mise en arrêt.

Article 12 – Le gîte dispose d'une chaudière à gaz. Ne pas toucher l'appareil et ne pas stocker ou utiliser des matières inflammables à proximité (papier, peinture, diluants, etc.). Après chaque utilisation de la gazinière, veillez à bien vérifier que le gaz soit bien coupé. En cas d'odeur de gaz, fermer le robinet de gaz, ouvrir les fenêtres, ne pas actionner les commutateurs électriques ou tout autre objet provoquant des étincelles, éteindre toute flamme à proximité et téléphoner de l'extérieur au personnel d'accueil et au 18 si nécessaire.

Article 13 - L'usager a l'entièr responsabilité de ses objets personnels. La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

V - Réservations

Article 14 - La réservation est obligatoire et s'effectue via la centrale de réservation des Gîtes de France.

VI – Application

Article 15 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services du gîte.

Article 16 - Le personnel affecté à l'accueil et à la gestion du gîte est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement, y compris de son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires.

Article 17 - Toutes modifications du présent règlement sont fixées par Délibération du Conseil Communautaire, et notifiées par voie d'affichage au gîte.